SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Concours Maisons Fleuries 2023

de Saône-et-Loire

RÈGLEMENT

Route71 BOURGOGNE DU SUD

Mission Tourisme
du Département de Saône-et-Loire

389, av. de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon - France
Tél : +33 (0) 3 85 21 02 20

www.route71.fr
missiontourisme@saoneetloire71.fr

Concours des Maisons Fleuries 2023

Le concours départemental des Maisons Fleuries organisé par la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire, est basé en partie sur la qualité de la décoration florale et végétale, mais aussi sur l'aménagement des abords, l'entretien de l'habitat ou tout élément apte à améliorer la qualité visuelle de l'environnement.

SÉLÉCTION DES CANDIDATS

Pour les communes ou autres organismes organisant un concours :

La Mairie ou l'organisme doit envoyer **3 photos MAXIMUM (dont une avec une vue d'ensemble)** par candidat, accompagnées des bulletins correspondants pour les **2 premiers de chaque catégorie.** (Voir bulletin d'inscription ci-joint + descriptif des catégories).
Le nombre maximum de candidats est de 10 par commune.

Pour les communes n'organisant pas de concours communal :

La Mairie doit diffuser ou tenir à disposition le règlement aux particuliers de sa commune.

La Mairie, le Conseiller départemental ou à défaut les particuliers doivent envoyer **3 photos MAXIMUM (dont une avec une vue d'ensemble)** par candidat, accompagnées des bulletins d'inscription correspondants à l'adresse de la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire.
Le nombre maximum de candidats est de 10.

AGENDA 2023

Avant le 31 août 2023

Date limite d'envoi des bulletins d'inscription dûment complétés accompagnés des 3 photos maximum (papier photo) - format environ 10 X 15.
Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront plus prises en compte.

Début d'année 2024

Remise des Prix : proclamation des résultats.

Ce document peut être téléchargé.
Scannez-moi !

MAISONS FLEURIES - RÈGLEMENT 2023

ARTICLE 1
Concours des Maisons Fleuries

Le concours des Maisons Fleuries est ouvert à tous les habitants des communes du département sans restriction, après inscription, soit auprès de la Mairie, du Conseiller départemental, d'autres organismes ou de la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire. **Il est gratuit.**

Si la commune n'est pas inscrite aux «Villes et Villages Fleuris», le Maire, le Conseiller départemental ou le candidat peuvent enregistrer l'inscription et l'envoyer directement à la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 2
Candidature

L'attribution des prix aux particuliers s'effectue sur la base des critères suivants :

- Fleurissement de qualité (aspect général)
- Diversité de la palette végétale
- Qualité et entretien des plantes
- Harmonie des couleurs, des volumes et des contenants
- Intégration des arbres et arbustes, paillages
- Respect des bonnes pratiques environnementales

De manière générale, tout fleurissement et aménagement qui contribuent à l'embellissement du lieu et au respect de l'environnement.

Le jury qui établit le palmarès sur photos tient compte également de tout ce qui pourrait nuire à l'environnement : propreté générale des lieux et des plantations, etc.

ARTICLE 3
Le jury départemental

A l'échelon départemental, le jury de la Mission Tourisme est présidé par un représentant du Conseil départemental. Il est composé d'élus et de professionnels ou personnes qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage, de l'environnement, d'organisations agricoles, techniciens des espaces verts des villes de Saône-et-Loire, techniciens du service espaces verts de l'OPAC, paysagiste du CAUE, des représentants de nos partenaires : BOTANIC, NATURA'LIS, VILLAVERDE, GAMM'VERT, Etablissements FLEURY, GAEC des PETITS BOIS.

ARTICLE 4
Classification des catégories

Les candidats peuvent s'inscrire dans une **seule** catégorie. Les maisons sont réparties selon la nature et leur possibilité d'aménagement. Certaines catégories sont récompensées par arrondissement.

Classement effectué par arrondissement

1. Maisons, fermes avec jardin ou cour
2. Façades de maisons individuelles dépourvues de jardin ou espace, immeuble avec balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris donnant sur la voie publique

Classement sans distinction d'arrondissement

3. Commerces, entreprises, structure d'accueil touristique (camping, gîte rural, chambre d'hôte, gîte d'étape,...)
4. Divers

Lire impérativement descriptif fiche technique page 5.

Le jury se réserve la possibilité de modifier une catégorie suite à une inscription.

ARTICLE 5
Élaboration du palmarès

Le jury départemental établit son palmarès après avoir visualisé l'ensemble des photos des candidats inscrits.

A l'échelon départemental, le concours est doté de prix en espèces émanant du Conseil départemental et des lots fournis par nos partenaires.

Les membres du jury départemental se réservent le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants ou la qualité du fleurissement est insuffisant.

ARTICLE 6
Hors-concours

Les particuliers ayant obtenu **un premier prix départemental** sont placés **hors concours durant une période de 2 ans** et ne peuvent pas concourir dans une autre catégorie.

ARTICLE 7
Utilisation des photos

La Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire, **se réserve le droit d'exploiter les photos envoyées par les particuliers, les communes, les Conseillers départementaux,** et de les utiliser sans droits pour des éditions, la presse, les sites internet de la Mission Tourisme ou des formations.

ARTICLE 8
Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne, de la part des particuliers inscrits, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury départemental.

ARTICLE 9
Critères d'éligibilité des candidats

Envoi des photos (10 X 15 environ) : ne pourront être prises en compte que **les photographies référencées accompagnées d'un bulletin de participation dûment complété.** Tout bulletin non rempli correctement : illisible, plusieurs catégories cochées ; photos sans références au dos ou de mauvaise qualité sera annulé.

ARTICLE 10
Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la cérémonie.

La diffusion des résultats sera faite sur le site internet de la Mission Tourisme et pourra être diffusé dans la presse locale.

Proclamation des résultats départementaux : Début d'année 2024.

ARTICLE 11
Règlement

Le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur.

VOTRE CONTACT :
Nathalie BONNETAIN
Tél : 03.85.21.02.21
E-mail : n.bonnetain@saoneetloire71.fr

FICHE TECHNIQUE

Une photo ne peut concourir que pour **une seule catégorie** sous peine d'annulation de participation et doit comporter impérativement les mentions suivantes :

- Nom du candidat
- Commune
- Catégorie (1 seule)

ATTENTION !

Ne pourront être prises en compte que les PHOTOS PAPIER DE QUALITÉ référencées au dos et accompagnées d'un bulletin de participation qui doit être dûment complété. Les photos ne doivent pas être agrafées ou scotchées au bulletin.

Toutes les inscriptions non conformes seront annulées.
Pour vos prises de vue, préférez le moment de la journée le plus favorable afin de valoriser la qualité de vos photographies, penser à ouvrir les portails, volets, etc. Attention à la surexposition ou sous-exposition. Pas de gros plan de plantes ou jardinières.

Nos partenaires :

botanic
votre jardin vous le rendra

VillaVerde

Fleury

LPB
Horticulture
des Petits Bois

DESCRIPTIF DES CATÉGORIES

Classement effectué par arrondissement

Catégorie 1 :

Maisons, fermes avec jardin ou cour

La maison doit posséder un terrain ou un espace. La qualité des aménagements, la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.

Catégorie 2 :

Façades de maisons individuelles dépourvues de jardin ou espace, immeuble avec balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris donnant sur la voie publique

Décoration florale donnant directement sur la voie publique. La qualité des aménagements et la diversité des plantes utilisées et la qualité des contenants utilisés prévaudront sur la quantité de fleurs.

Classement sans distinction d'arrondissement

Catégorie 3 :

Commerces, entreprises, structures d'accueil touristique (camping, gîte rural, chambre d'hôte, gîte d'étape,...).

Aménagement réalisé dans des établissements accueillant du public. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.

Catégorie 4 :

Divers

Sont inclus dans cette catégorie les décors floraux n'entrant pas dans les autres catégories.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 DE SAÔNE-ET-LOIRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le 31 août 2023

Nom : ..... **Prénom :** .....
(en lettres majuscules et obligatoire)

Profession : .....

Adresse (rue ou lieu-dit) : .....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

Adresse mail : .....

Arrondissement de : .....

Canton de : .....

Les renseignements contenus dans ce dossier sont à l'usage exclusif de la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire.

Cocher la catégorie dans laquelle vous participez. (1 seule catégorie sous peine d'annulation du bulletin).

	Maisons, fermes avec jardin ou cour La maison doit posséder un terrain ou un espace. La qualité des aménagements, la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.
	Façades de maisons individuelles dépourvues de jardin ou espace, immeuble avec balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris donnant sur la voie publique Décoration florale donnant directement sur la voie publique. La qualité des aménagements et la diversité des plantes utilisées et la qualité des contenants utilisés prévaudront sur la quantité de fleurs.
	Commerces, entreprises, structures d'accueil touristique (camping, gîte rural, chambre d'hôte, gîte d'étape,...). Aménagement réalisé dans des établissements accueillant du public. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.
	Divers Sont inclus dans cette catégorie les décors floraux n'entrant pas dans les autres catégories.

MAXIMUM 2 ou 3 photos de bonne qualité (format environ 10x15)
NOM, Prénom, catégorie et commune doivent figurer au dos des photos.

Date d'envoi :
Signature :

Ce bulletin peut être téléchargé. Scannez-moi !

Route71
BOURGOGNE DU SUD

LE PLUS COURT CHEMIN
VERS LE BONHEUR

Département de Saône-et-Loire
Direction Attractivité
Mission Tourisme

route71.fr

Contact :
Nathalie Bonnetain
Tél direct : 03 85 21 02 21
n.bonnetain@saoneetloire71.fr